

Conseil municipal du 25-05-2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMOUR, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VAUCHER, Maire.

Convocation et affichage du 19 mai 2023

Etaient présents : Mesdames FAUSSURIER, FOURNIER, GALLET, MAZZOLA, NOUGARET, PERNODET, VAUCHER, Messieurs ARBILLAT, BEAUVE-RECORDON, BERTHET, FION, GUYON, MIMOUNE, PILLON, SERRIERE, TIMONIER.

Etaient absents excusés : Madame BABAD Sandrine (pouvoir donné à C. GALLET), Monsieur OZBAKIR Onder (pouvoir donné à M. PERNODET) Madame OVISTE Valérie (pouvoir donné à L. PILLON)

Secrétaire de séance : Madame Maëla PERNODET

Madame le Maire remercie les Conseillers Municipaux présents et sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour **dénomination du stade de Rugby**

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

I- **Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.**

Madame Maëla PERNODET est désignée secrétaire de séance

II- **Approbation du procès-verbal de la séance du mois de mars**

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité

III- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal**

- 12/04/2023 : vente PETITJEAN / SCI GABOUCHE terrain cadastré ZE 281 – 3 rue du Plateau d'une superficie totale de 4818 m²
- 12/04/2023 : vente LAINEZ / GIRAUDET Terrain cadastré AL 38 – 8 rue du Capitaine Henri Clerc, d'une superficie totale de 585 m²

IV – Affaires générales

1. vestiaires du rugby – attribution des marchés

Rapporteur : Lilian PILLON

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation pour le marché de travaux de construction d'un bâtiment club house et vestiaires pour le rugby a été lancée par la Collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été publiée le 17 avril 2023 pour une remise des offres 09 mai 2023 à 12H00.

La consultation comprenait 7 lots :

1. Maçonnerie
2. Charpente bois
3. Couverture
4. Panneaux isolation
5. Fermetures
6. Menuiseries aluminium
7. Sols coulés

Les membres de la commission marché public se sont réunis le 23/05/2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé (1 abstention) :

Lot 3 : lot infructueux, consultation en directe d'au minimum 3 entreprises susceptibles de répondre

Lot 6 : Relance d'une consultation avec modification du marché (suppression de la baie vitrée)

Lot 1 – 2 -4 -5-7 : considérant le niveau des prix trop élevé, ouverture des négociations avec les entreprises ayant déposé des offres

Il est rappelé ici que les travaux de démolition, d'électricité et de plomberie seront effectués par les membres du Club de rugby, les matériaux seront pris en charge et fournis par la commune.

2. PLU – reprise de la procédure par la CCPJ - PLUI

Rapporteur : Valérie VAUCHER

pro

20 H 30 : Arrivée de Mmè FOURNIER

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-9 qui précise :

« L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Amour en date du 25 novembre 2021, prescrivant une révision allégée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération N° 2023-2 du 25 janvier 2023 de la communauté de communes porte du Jura approuvant la prise de compétence en matière de planification par le biais de la mise en place d'un PLUi par la communauté de communes

Considérant qu'en l'absence de minorité de blocage, la communauté de communes Porte du Jura est devenue compétente 3 mois après cette délibération, soit le 26 avril 2023

Considérant que la commune de Saint-Amour a engagé la révision allégée de son plan local d'urbanisme avant le transfert de cette compétence à la communauté de communes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Donne son accord à la Communauté de Communes Porte du Jura pour achever la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme engagée par la commune de Saint-Amour

3. Composition commission d'appel d'offres et autres commissions

Rapporteur : François GUYON

Suite à la démission de Monsieur Thierry FAIVRE-PERRET, Madame le maire explique qu'un siège de la commission d'appel d'offres est devenu vacant. Les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoient que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf accord unanime contraire.

Par mesure de simplification, Madame le Maire propose que le poste vacant laissé par Monsieur Thierry FAIVRE-PERRET soit repris par Monsieur Kamel MIMOUNE, remplaçant M. FAIVRE-PERRET en tant que conseiller conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral et installé dans ses fonctions lors du conseil municipal du 30 mars 2023.

Elle propose également que Monsieur Kamel MIMOUNE remplace M. FAIVRE-PERRET dans toutes les commissions auxquelles il participait, à savoir :

- Commission N° 1 : finances, budget et ressources humaines
- Commission N° 4 : commerce, industrie, artisanat, fleurissement, relation et partenariat économique

Pour raison de disponibilité en journée, Monsieur MIMOUNE propose d'inverser son poste de titulaire avec Monsieur BEAUVE-RECORDON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

- **Accepte** la mesure de simplification proposée par Mme le Maire et proclame élu Monsieur MIMOUNE membre de la CAO

La composition de la CAO est donc la suivante :

Président de droit	Valérie VAUCHER , maire
Membres titulaires	Membres suppléants
François GUYON	Quentin ARBILLAT
Onder OZBAKIR	Yves SERRIERE
Philippe BEAUVE-RECORDON	Kamel MIMOUNE

- **Nomme** M. MIMOUNE membre des deux commissions pré-citées.

4. Convention avec collège pour utilisation des équipements sportifs

Rapporteur : Quentin ARBILLAT

Madame le Maire explique qu'une convention tripartite (commune – collège – Département) règle la mise à disposition par la mairie des équipements sportifs dont elle est propriétaire ainsi que des matériels qui y sont affectés, au profit du collège Lucien Febvre. Il s'agit de permettre la réalisation des activités sportives programmées dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive sur le temps scolaire et le mercredi après-midi, de celles de l'association sportive du collège. Cette convention est arrivée à échéance et il y a lieu de la renouveler.

Les équipements mis à disposition du collège sont le gymnase avec son extension ainsi que la piscine

Le Département participe à la prise en charge des équipements couverts sur la base des frais de viabilisation, étant entendu qu'aucun frais de fonctionnement ne peut être imputable à la présence des collégiens pour ce qui concerne les équipements de plein air. Il est fait application des modalités de calcul suivantes :

Pour l'année n considérée, c'est le montant des dépenses de viabilisation de l'année n-2 de l'équipement couvert utilisé (eau -si utilisation des douches par les collégiens-, chauffage, électricité) qui est pris en compte.

Celui-ci est ramené au prorata du temps réel d'utilisation par les collégiens au cours de l'année scolaire n-2/n-1, et au prorata des surfaces utilisées dans le cas d'équipements sportifs intégrés dans des structures polyvalentes (telles que MJC, etc...). Les consommations non induites par la présence des collégiens doivent être déduites (exemple consommation d'eau pour arrosage des extérieurs ou piscine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Accepte le renouvellement de la convention telle que proposée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Avant projet détaillé : travaux Sidec Lucien Febvre

Les documents émanant du Sidec n'ayant pas été reçus à temps, ce point est reporté au prochain conseil

6. Dénomination stade de Rugby

Rapporteur : Yves SERRIERE

A la demande du Club de Rugby, afin de pouvoir référencer le stade notamment en cas de tournois sportifs, Madame le Maire propose de donner un nom au stade de rugby. La proposition du club est « Stade Jean Curtil », eu égard au dévouement de cette personne, pour le Club et notamment auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité

Adopte la dénomination « Stade Jean Curtil » pour le stade de rugby de St Amour

Charge Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services postaux et de secours

II – Finances et Personnel

1. Recrutement personnel saisonnier

Rapporteur : Delphine FOURNIER

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les mois de juin à août, à savoir

- Ouverture de la piscine
- Entretien des espaces verts

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'agents contractuels pour la période de juin à aout, comme suit :

GRADE	CADRE	FONCTIONS	Nombre de postes max. à pourvoir
Adjointes techniques	C	Agent d'accueil et d'entretien piscine	2
Adjointes techniques	C	Agent d'entretien espaces verts	2
Opérateur des APS	C	Surveillant de baignade	2

AUTORISE madame le maire

- à fixer la rémunération sur la base de l'indice brut de la fonction publique du grade de recrutement, en fonction du profil du candidat
- à recruter le nombre d'agents nécessaires à la continuité du service, en fonction des besoins mais dans la limite du nombre maximal autorisé
- à fixer la durée hebdomadaire du travail en fonction des nécessités du service

2. Tarifs piscine

Rapporteur : Yves SERRIERE

Après concertation avec la commission piscine, Madame le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs selon tableau ci-joint.

D'autre part, elle explique qu'en dehors de ses heures de travail, le maître-nageur surveillant de baignade est autorisé, sous couvert d'une convention, à dispenser des cours particuliers de natation ou des activités. En contrepartie de cette autorisation, elle propose de lui demander de participer au frais de fonctionnement de la piscine et de verser une contribution de 90 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

APPROUVE ces nouveaux tarifs de la piscine et le montant de la contribution pour frais de fonctionnement

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le maire informe que cette année, les paiements pourront se faire par carte bancaire. Certains conseillers font remarquer le mauvais état de la table de ping-pong. Le nécessaire sera fait pour un remplacement rapide. La piscine a été remise en route par les services techniques, tout fonctionne et elle ouvrira ses portes le 1^{er} juin 2023. L'Association « le cercle des nageurs » organisera un apéro-concert le 11 juin 2023.

3. Estimation des domaines - vente

Rapporteur : Valérie Vaucher

Madame le Maire explique que la société PRODIA, dans le cadre d'un projet de modernisation et de décarbonation de son site industriel, souhaite acquérir une partie de la parcelle communale AC 70 (nouvellement divisée en AC 75 selon plan de division DA 216 W établi par le Cabinet ABCD)

Le service des domaines a été consulté mais la parcelle étant soumise au régime forestier, l'ONF doit émettre un avis. Les éléments n'ayant pas été reçus, ce point est reporté à une date ultérieure.

VI – Questions et informations diverses

1. Point sur les travaux en cours

Rapporteur : Lilian PILLON

- Travaux chemin de ronde : D'ici le 15 juin, les 4 carrefours seront recouverts d'enrobé couleur. Les travaux devraient être terminés début juillet, sous condition de l'intervention Enedis dont la date n'a pas encore été confirmée.

Rapporteur : François Guyon

- Bâtiment place d'Armes : La pose de placoplâtre est terminée. Le carrelage et la faïence au rez-de-chaussée sont également posés, les travaux de peinture intérieure vont pouvoir commencer. Les travaux en façade devraient se faire rapidement ainsi que quelques aménagements dans la cour intérieure.
- Lucien Febvre : une réunion de démarrage est fixée au 20 juin.
- Tennis couvert : le remplacement complet des chenaux qui ont été éventrés par la neige risque de générer des coûts importants dont une étude de la structure préconisée par l'architecte . M. GUYON précise que le drainage qui a été fait permet d'absorber toute l'eau de pluie, il n'est donc peut-être pas indispensable de remettre des chenaux sur l'intégralité du bâtiment. Sur le devant, la mise en place de 10 à 12 mètres de chenaux fixés sur des poteaux devrait suffire pour abriter l'entrée du bâtiment. Cette solution est à l'étude.

2. Information dossiers Communauté de Communes Porte du JURA

Rapporteur : Valérie VAUCHER

Extension de la maison de santé : La commission d'Appel d'offres de la CCPJ s'est réuni le 30 mai pour l'étude des candidatures de maîtrise d'œuvre. 9 offres ont été reçues. La consultation des entreprises est prévue à l'automne

Ancienne marbrerie : La CCPJ pourrait bénéficier d'un fonds friches (aide de l'Etat) pour la réhabilitation de l'ancienne marbrerie. Le dossier é été confié au SIDEC pour un chiffrage. Une entreprise a fait part de son intérêt pour y installer son siège social.

Sinistre crèche : Suite aux infiltrations d'eau, la crèche a été transférée pour partie dans les locaux du RAM.

3. Information travaux gare

Rapporteur : Valérie Vaucher

Le montant des travaux s'élève à 2 930 000 €, financés par la Région Bourgogne Franche Comté. Ils consistent essentiellement au déplacement de la traversée de voies et au ré-haussement des quais. Ils devraient être terminés pour la fin septembre. La commune devra faire quelques aménagements sur le parking. Elle envisage d'installer un limiteur de gabarit pour limiter le stationnement des camions. Madame le maire fait remarquer que le stationnement des camions est un réel problème sur la commune, il serait nécessaire de trouver un terrain susceptible de les accueillir.

4. information animations

Rapporteur : Valérie Vaucher

- Week-end de la Pentecôte : ½ finales de basket (subvention de 1 500 € par la CCPJ)
- 3 juin : Foire de la Chevalerie / vide grenier de l'Epahd
- 10 juin : concert Les heures Joyeuses à la chevalerie
- Du 13 mai au 11 juin : Le Chapiteau est installé à Graye et Charnay et propose diverses animations et spectacles
- 16 juin : spectacle proposé par « la lune à l'envers »
- Du 26 juin au 2 août : festival Théâtre à Montrevel en Bresse proposé par « la lune à l'envers »
- DU 3 au 6 août : festival tous dehors – un appel sera lancé pour trouver des bénévoles

5. Questions diverses

Le centre de secours a été sollicité pour former les responsables des associations aux 1^{er} secours.

Les services techniques de la commune ont planté 70 arbres cette année

Le chauffage de Club de pétanque n'a toujours pas été réparé, une relance sera faite auprès de l'artisan auquel la commande a été passée

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 9 JUIN 2023

Fin de séance : 22 h 00

Le Maire



Valérie VAUCHER

La secrétaire de séance

Maëla PERNODET